

Affaire suivie par :
Madame Anne CHIANG

LE MAIRE

PROCES-VERBAL

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt deux

Le vendredi 24 juin 2022

A 9h00

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

24 juin 2022

Ecole élémentaire Bel Air
28 rue du Bel Air
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Il est rappelé que lors de sa visite, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie.
Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité prévues à l'article R.143-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Poursuivant le présent procès-verbal

Participaient à la visite :

Représentant Monsieur le Maire
Monsieur Mouhamet TOURE

Représentant le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris
Major Eric CHAUSSET 20^{ème} compagnie

Représentant Madame la Commissaire
Major Frédéric BACHELET

Services Techniques
Monsieur Alain TELLIER

Assistaient également à la visite

COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE
ET D'ACCESSIBILITE

24 juin 2022

Ecole élémentaire Bel Air
28 rue du Bel Air
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Responsable de l'établissement
Monsieur MARIANI

L'école élémentaire Bel-Air comporte 3 bâtiments indépendants :
1- Ecole élémentaire de 2 étages : bâtiment R+2 sur sous-sol partiel (vide sanitaire, chaufferie gaz et 2 locaux techniques) de construction traditionnelle avec toiture terrasse comprenant 12 salles de classes dans les 2 étages, au rez-de-chaussée une salle polyvalente, les locaux administratifs et techniques et un bureau pour le médecin scolaire.
2- Réfectoire : un bâtiment indépendant à simple rez-de-chaussée avec 2 salles de restauration et une cuisine collective avec office de réchauffage.
3- Gymnase : un bâtiment indépendant à simple rez-de-chaussée avec une chaufferie au fuel.

L'école primaire est chauffée par une chaufferie au gaz.

Le gymnase est chauffé par une chaufferie indépendante fuel.

Le réfectoire est chauffé par une chaufferie fuel de l'école maternelle.

L'ETABLISSEMENT DISPOSE DES INSTALLATIONS
TECHNIQUES ET DE SECURITE SUIVANTES :

- 1 chaufferie gaz pour le bâtiment école primaire d'une puissance supérieure à 70 Kw
- 1 chaufferie fuel pour le gymnase
- 1 éclairage de sécurité par BAES
- 1 équipement d'alarme de type 2B pour le bâtiment école primaire
- 1 alarme de type 4 avec déclencheurs manuels pour le réfectoire

Effectif du public déclaré :

- | | |
|-------------|-----|
| - Public | 171 |
| - Personnel | 16 |

EFFECTIF TOTAL : 187

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CLASSEMENT : Etablissement de **type R avec activités de type N et X de 4^{ème} catégorie**.

Le groupe scolaire relève de l'arrêté du 23 mars 1965 modifié.

La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité s'est réunie ce jour afin de procéder à la visite périodique de l'établissement.

Au cours de la réunion préalable, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a pris connaissance des documents suivants :

- le registre de sécurité
- les rapports de vérification des installations électriques code du travail ERP en date du 23 juin 2022 délivré par l'organisme agréé QUALICONSULT
- le rapport de vérification périodique des installations gaz mentionnant la vérification de l'étanchéité des canalisations par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 08 février 2022
- le rapport de vérification des équipements d'alarme en date du 13 février 2022 délivré par l'organisme agréé DEKRA
- le rapport de vérification des extincteurs et des RIA en date du 16 février 2022 délivré par la société IPS

COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE
ET D'ACCESSIBILITE

24 juin 2022

Ecole élémentaire Bel Air
28 rue du Bel Air
93360 NEUILLY-PLAISANCE

La Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a été informée du remplacement de la chaufferie fuel du bâtiment école primaire par une chaufferie gaz d'une puissance supérieure à 70 Kw.

Selon les renseignements recueillis, ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une dépose préalable de dossier auprès des services instructeurs de la Préfecture. Les services techniques de la ville n'ont également pas pu présenter les attendus relatifs à ces travaux. Aucun RVAT n'a également été présenté.

Au cours de la visite, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a fait procéder aux essais suivants en situation de coupure d'alimentation électrique normale des équipements d'alarme :

- action sur le déclencheur manuel situé au niveau de l'entrée principale entraînant sans temporisation le déclenchement de l'alarme générale sonore dans le bâtiment école primaire
- mise en fonction de l'éclairage de sécurité au 2^{ème} étage de l'école primaire, dans le réfectoire et dans le gymnase par coupure des circuits d'éclairage
- action sur le déclencheur manuel situé à l'entrée du réfectoire entraînant la diffusion immédiate de l'alarme générale sonore du bâtiment

Le résultat de ces essais s'est avéré satisfaisant.

A l'issue de la visite, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement mais ne peut émettre d'avis sur la réception des travaux réalisés concernant la chaufferie gaz.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

PRESCRIPTIONS

- 1/ déposer les panneaux d'affichage situés dans la cage d'escalier et y interdire tout affichage
- 2/ limiter l'affichage dans les circulations de l'école primaire
- 3/ maintenir en permanence fermées les portes coupe-feu des cages d'escaliers
- 4/ laisser libres et dégagées en permanence les portes d'intercommunication des salles de classes
- 5/ assurer la continuité du cheminement de la seconde issue du réfectoire de manière sûre jusqu'à l'emplacement de regroupement du public en cas d'évacuation
- 6/ équiper le gymnase d'un équipement d'alarme
- 7/ effectuer la mise à jour du plan d'intervention suite aux travaux de la chaufferie gaz
- 8/ si non réalisé, déposer auprès des services instructeurs de la Préfecture un dossier de régularisation pour les travaux de la chaufferie gaz
- 9/ faire réaliser un RVRAT concernant les travaux de la chaufferie gaz par un organisme agréé
- 10/ faire réaliser un rapport périodique de vérifications réglementaires des installations électrique pour le gymnase
- 11/ annexer au registre de sécurité les consignes relatives à la conduite à tenir pour les personnes en situation de handicap
- 12/ faire réaliser périodiquement des exercices d'évacuation le 1^{er} devant avoir lieu durant le 1^{er} mois suivant la rentrée scolaire

COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE
ET D'ACCESSIBILITE

24 juin 2022

Ecole élémentaire
28 rue du Bel Air
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Et les membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité signent avec nous le présent procès-verbal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

